
Adresse du conseil général de la commune de Douai, qui invite la Convention à rester à son poste et la félicite d'avoir déconcerté l'infâme conjuration formée contre la liberté, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune de Douai, qui invite la Convention à rester à son poste et la félicite d'avoir déconcerté l'infâme conjuration formée contre la liberté, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 475;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20703_t1_0475_0000_2

Fichier pdf généré le 23/01/2023

73

Le conseil général de la commune de Douay, invite la Convention à rester à son poste, et la félicite d'avoir déconcerté, par la sagesse et la vigueur de ses mesures, l'infâme conjuration formée contre la liberté.

« Les monstres, dit-il, ne crioient à la trahison que pour mieux trahir la patrie ; leurs voix horribles et sanguinaires n'invoquoient la liberté que pour l'outrager ; ils ne flattoient le peuple que pour l'égarer, que pour se rendre l'instrument aveugle du plus horrible attentat contre la représentation nationale, et le précipiter ensuite dans l'abîme de la tyrannie. Périssent Hébert, Ronsin, Vincent, et leurs odieux complices ! »

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Douai, 1^{er} germ. II] (2).

« Représentants du peuple,

Les amis sincères de la liberté, les vrais Montagnards ont toujours vu, avec une égale indignation, le modérantisme qui énerve la Révolution, et ce système exagérateur qui voudrait en ébranler les fondements. Depuis longtemps vous avez étouffé avec une juste sévérité la voix hypocrite et larmoyante des modérés ; il vous restait à exterminer ces hommes atroces qui, cachant le valet du despotisme sous le manteau d'un patriotisme outré, caressaient la liberté d'une main pour la mieux assassiner de l'autre. Quelle infâme conjuration vous venez de déjouer, et que de bénédictions nous devons à votre courageuse sollicitude. Les voilà donc démasqués ces furibonds qui partout secouaient la torche de la discorde, qui désorganisaient tout, qui, dans leur astucieuse et profonde scélératesse, dirigeaient les regards de l'inquiétude et de la suspicion sur des patriotes purs et irréprochables, afin de les détourner du point de vue de leur propre infâmie.

Les monstres ne criaient à la trahison que pour mieux trahir la patrie. Leurs voix horribles et sanguinaires n'invoquaient la liberté que pour l'outrager ; ils ne flattoient le peuple que pour l'égarer, que pour le rendre l'instrument aveugle du plus horrible attentat contre la représentation nationale et le précipiter ensuite dans l'abîme de la tyrannie ! Périssent Hébert, Ronsin, Vincent et leurs odieux complices.

Que l'énergie républicaine, guidée par le courage et la vertu, tienne les rênes du char de la Révolution, et qu'elle écarte, comme autant d'entraves, toutes ces agitations ultra-révolutionnaires dont s'enveloppent aujourd'hui les conspirateurs.

Que la Convention nationale reste à son poste ; qu'elle continue à justifier la confiance du peuple en consolidant la liberté et l'égalité, en déconcertant, par la sagesse et la vigueur de ses mesures, les agitateurs et les traîtres de quelques masques qu'ils se couvrent, et en dirigeant les

(1) P.V., XXXIV, 204. J. Sablier, n° 1222 ; F.S.P., n° 268 ; Bⁱⁿ, 9 germ (2^e suppl^e).

(2) C 298, pl. 1035, p. 21.

bras de tant de généreux défenseurs qui vont nous délivrer des tyrans et de leurs satellites ; tels sont les vœux qu'expriment au nom de leurs concitoyens ».

DELABUISSE (mairie), CLARS aîné (off. mun.), L'HONORÉ (off. mun.), ARPIN, ESTABEL, VAL-LIER, DELVAL-LAGACHE (off. mun.), CONTREJEAN, MOURIER, PAULÉE l'aîné (off. mun.), CONTRE, HOURIER, MEILLET, FAUCHEZ, C. CAULLET, LAPOSTOLLE, J. GOULAS, J.S. CARPENTIER, FENNASSÉ, MARCHAND, DUMORTIER (off. mun.), DUEZ (agent nat.), LAGACHE (notable), LEGRAND (off. mun.), SALADIN (syndic, off. mun.), BUREAU, PICART (notable), MAUGUILLE (off. mun.), BOMMART, A. PICQUET (secrét.-greffier).

74

Les citoyens Pierre Hutte, René Duval, Marez, Jean Conne, dit Bergerac, et Frade, sans-culottes, demeurant à Suresnes, exposent qu'ils ont été nommés gardiens chez Egrée et compagnie (1), qu'ils remplissent leurs fonctions depuis cinq mois sans pouvoir en être payés ; ils prient la Convention de vouloir bien ordonner qu'ils le soient le plutôt possible.

« Sur la proposition d'un membre [BEZARD], la Convention renvoie cette pétition à son comité de surveillance et de sûreté générale, pour lui en faire un prompt rapport, et déterminer les fonds qu'il sera nécessaire de mettre à la disposition du ministre de l'intérieur, pour les paiements exacts de ces forces de gardes. » (2).

75

L'administration du district de Cherbourg demande vengeance contre les nouveaux conspirateurs ; cet événement fameux, portera, dit-elle, l'étonnement et l'effroi parmi les tyrans coalisés contre la République, et le désespoir dans les cœurs gangrenés des ennemis de l'intérieur. Elle invite la Convention à tenir ferme les rênes du gouvernement, et à ne faire aucune grâce aux traîtres.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Cherbourg, 3 germ. II] (4).

« Représentants,

La Patrie est encore une fois sauvée, et nous le devons à votre impénétrable surveillance ; le glaive de la loi va frapper les nouveaux conspirateurs. Cet événement fameux portera l'étonnement et l'effroi parmi les tyrans coalisés contre la République, et le désespoir dans les cœurs gangrenés des ennemis de l'intérieur.

(1) Egrée, né au Château-Cambrésis (Nord) avait été impliqué dans l'affaire Admirat (W 389, n° 904).

(2) P.V., XXXIV, 204. Minute signée Bézard (C 296, pl. 1005, p. 3). Décret n° 8591.

(3) P.V., XXXIV, 204-205.

(4) C 298, pl. 1035, p. 22.